

Subvention au Cercle Interadministratif de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est rappelé que le Cercle Interadministratif de Besançon, restaurant créé en 1964, dont les locaux sont situés 6 rue de Dole propose à ses adhérents fonctionnaires et assimilés des repas de qualité, sur la base d'une tarification très favorable, établie par rapport aux indices de rémunération, jouant ainsi un rôle social important.

La circulaire interministérielle (Finances, Fonction Publique) du 12 juin 1995 portant organisation et fonctionnement des restaurants interadministratifs dispose que les administrations, collectivités territoriales et établissements publics ont la faculté de verser des subventions pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel.

Récemment le CIB a remplacé le principal appareillage de cuisson installé à la création du restaurant, pour un montant de 260 000 F.

Les administrations ont été sollicitées en vue du versement d'une subvention dont le montant serait fixé en fonction de la fréquentation de leurs adhérents.

Il s'agit pour l'essentiel :

- * de la Ville de Besançon (46,29 %), soit 125 000 F
- * de l'Education Nationale (12,48 %), soit 33 696 F
- * des Services des Finances (20,83 %), soit 56 241 F
- * des Services Préfectoraux (Etat), (7,87 %), soit 21 249 F
- * des Services de l'Equipement (3,72 %), soit 10 044 F.

Les administrations de l'Etat susvisées procèdent actuellement au versement de la part qui leur incombe.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider le versement d'une subvention de 125 000 F au Cercle Interadministratif de Besançon qui sera prélevée au chapitre 92.020/6572.20400 après affectation partielle de l'excédent du compte administratif 1998.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.